AR Prefecture
043-200073401-20260730-2026_089-DE
Reçu le 17/08/2026

Mézenc Loire Meygal

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N° 2026. 089**
10 PLACE SAINT-ROBERT
43260 SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22/07/2026

Membres en exercice : 43 | Présents : 32 | Votants : 36 | Abstentions : 0 | Contre : 0 | Pour : 36

SÉANCE du 30 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 30 juillet à 20 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint-Front, sous la présidence de Jean-Marc FARGIER.

Membres présents : Serge VILLARD, Aymeric ROUDIL, Jean-Jacques LASHERMES, Emmanuel PALHIER, Rémi LANGLOIS, Catherine BOYER, Jean-Marc FARGIER, Jean-Claude MASSEBEUF, Raphaël BONNET, Jérôme ANDRÉ, Marlène JOUVE, Émilie ARSAC, Aristide GNAMBODOE, Michel ARCIS, Fabien CHABANNES, Christine GALLAND, Fabrice PRADIER, Philippe BRUN, Jean-Luc CHAMBON, Jean-Pierre SABATIER, Manuela DA COSTA FERNANDES, Philippe DELABRE, André DEFAY, Michel ALLIBERT, Béatrice LYOTARD, François JOLY, Karine LATCHER, Jean CHAMBON, Raymond ABRIAL, Florence JULIEN, Jean-Luc LASCHAMP, Serge FLECHET

Procuration de : Nicolas BOYER à Michel ALLIBERT, Emmanuel MASSON à Béatrice LYOTARD, Isabelle ROCHE à Raphaël BONNET, Stéphane SAGUETON à Marlène JOUVE

Secrétaire de séance : Philippe DELABRE

OBJET : Recours à un agent contractuel et modifications du tableau des emplois

Conformément aux dispositions du Code de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Tout d'abord, en raison du départ en disponibilité à l'ALSH de Lantriac, un poste de directeur/trice a été ouvert, grade d'adjoint d'animation, à temps complet.
Le recrutement a été mené et il est proposé que l'emploi soit occupé par un agent contractuel, en l'absence de candidatures statutaires. L'agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 à 3 ans, en application de l'article 332-8 3° du CGFP.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20260730-2026_089-DE
Reçu le 17/08/2026

Mézenc Loire Meygal

Les rémunérations de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilée à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. L'agent percevra le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité

Ensuite, en raison d'une réorganisation à l'Ecole de Musique Intercommunale, il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique, spécialité clarinette, grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, à temps non complet 3/20, et un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité trombone, à temps non complet 6.5/20, à effectif constant.

Enfin, il est proposé de créer un emploi de D.R.H., grade d'attaché territorial, à temps complet, à effectif constant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- AUTORISE le recours à un agent contractuel sur le poste de directeur de l'ALSH de Lantriac, dans les conditions exposées ci-dessus,
- APPROUVE la création :
 - d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, à temps non complet 3/20,
 - d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps non complet 6.5/20,
 - d'un poste d'attaché territorial, à temps complet,
 - dans les conditions exposées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

Le Président, Jean-Marc FARGIER



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme